

Ce mémo des nouveautés FPC 2008 récapitule les éléments modifiés :

- par rapport à l'année précédente,
- par rapport au cahier des charges FPC 2008 sur décision du CPN FPC.

Il se base sur le cahier des charges FPC 2008 de la page 9 à 17 : pages essentielles pour la gestion de vos formations agréées FPC 2008.

Financement – p 11

Le forfait pédagogique

Le forfait pédagogique n'est plus basé sur le champ d'action de l'organisme mais sur le caractère innovant ou non de ses projets.

Il est fixé à :

- **440 €** par jour de formation et par participant **pour un projet innovant**,
- **340 €** par jour de formation et par participant **pour les autres projets**.

Les frais d'hébergement et de restauration (HR)

Les frais HR par jour et par participant ont été revus à la hausse pour 2008 :

- **72 €** (au lieu de 69 €) pour une réalisation en Ile de France ou à La Réunion,
- **62 €** (au lieu de 59 €) pour une réalisation en province ou autres DOM.

Après l'agrément – p 12

Précisions sur votre agrément

- **Agrément CNFMC** (décision du CPN FPC du 25 septembre 07)

Le Conseil National de la Formation Médicale Continue (CNFMC) ayant du retard dans le traitement des demandes d'agrément FMC, vous devez seulement communiquer à l'OGC un justificatif de dépôt avant le 1er janvier 2008.

- **Régions de réalisation**

Les régions couvertes par votre organisme sont indiquées dans votre lettre de notification d'agrément (vous les retrouvez également dans votre Extranet, rubrique appel d'offres/résultats).

Vous ne pourrez pas en 2008 réaliser des formations dans des régions non couvertes par votre organisme.

- **Rappel : spécialités visées**

L'OGC vous notifie les spécialités visées pour chacune de vos formations.

Après la réalisation d'une de vos formations, si l'OGC observe qu'un médecin d'une autre spécialité a participé à cette session, il n'indemniser pas le médecin et ne paiera pas l'organisme pour cette participation.

- **Rappel : nombre de participants prévus par session**

Le nombre de participants pour une formation ne doit pas dépasser le nombre fixé par le Conseil Scientifique (avec 10% de tolérance).

Le nombre de médecins remplaçants ne doit pas dépasser 10 % du nombre total de participants.

En cas de dépassement, des pénalités financières seront appliquées : l'organisme ne sera pas payé pour la participation des médecins supplémentaires et les indemnités de ces derniers seront retenues sur le solde de l'organisme.

▪ **Rappel : nombre de participants Ile de France ou Réunion / Province et forfaits afférents**

Dans l'hypothèse où vous avez demandé des réalisations en Ile de France/Réunion et en Province, nous vous informons que la ventilation des forfaits consécutive à la politique d'agrément (cf. page 4) a privilégié ceux d'Ile de France/Réunion (72 €).

Toutefois vous pourrez utiliser :

- vos forfaits Province en Ile de France/Réunion, sachant que les forfaits Province seront payés à hauteur de 62 €, même si ces derniers sont utilisés en Ile de France/Réunion ;
- vos forfaits Ile de France/Réunion en Province, sachant que les forfaits Ile de France/Réunion utilisés pour des formations ayant lieu en Province seront ramenés de 72 à 62 €.

▪ **Echanges de forfaits**

Afin de permettre d'organiser la gestion des plans sur l'année, il est possible de faire des échanges de forfaits (un forfait = un participant) sur l'Extranet de l'OGC.

Grâce à ce système un nombre de forfaits d'un plan « X », qui ne seront pas utilisés ou qui le seront au second semestre 2008, seront reportés sur un plan « Y » prioritaire.

Les échanges de forfaits sont validés par l'OGC dans la mesure où il s'agit d'opérations sans augmentation budgétaire. En effet le budget rendu doit être identique ou supérieur au budget supplémentaire.

Le système des échanges diffère des extensions et des annulations.

▪ **Rappel : les projets réalisés doivent être conformes aux projets agréés**, notamment concernant la partie « ressources humaines ».

Indemnisation des participants et des intervenants

Les médecins libéraux conventionnés en exercice peuvent être indemnisés lorsqu'ils suivent **intégralement** une formation agréée FPC (journée, séminaire ou cursus).

Ne sont pas indemnisés :

- les maîtres de stage les jours de présence de leur interne,
- les médecins qui n'exercent pas une activité libérale à titre principal,
- les médecins retraités avec ou sans activité.

Règlement des dépenses

▪ **Solde de la formation** (Cf. dossier de règlement)

Les organismes de formation doivent impérativement envoyer à l'OGC la première partie du dossier de règlement dans les 15 jours suivant la fin de la formation.

Passé ce délai de 15 jours, et en l'absence de demande de report d'envoi des pièces, l'organisme perdra 5% du montant total dû pour la formation par quinzaine de retard.

Visites sur site

La date ainsi que les coordonnées du lieu et celles de l'organisateur doivent être transmises à l'OGC **au moins 60 jours avant la date de formation.**

Rappel : les formations devant faire l'objet de visites sur sites **demandées** par le Conseil scientifique doivent nécessairement être organisées avant le **15 juillet 2008**, afin que le Conseil scientifique puisse prendre en compte le résultat de la visite dans la validation du projet s'il est à nouveau déposé pour l'année suivante (*vous aurez la possibilité de modifier votre dossier après clôture de l'appel d'offres, en fonction du résultat de la visite*).

Toutes les formations qui dérogeront à ces règles en 2008 seront annulées.

Validation et Agrément – p 9

Critères de validation scientifique et pédagogique

Cette année la validation avec recommandations a été remplacée par la **validation sous réserve de l'intégration des modifications demandées par le CS FPC.**

- **Avant la réalisation de la formation**

Si vous avez des projets en attente d'agrément, validés sous réserve, vous devez envoyer à l'OGC votre projet modifié avant le 22 novembre 2007 (*cf. procédure d'envoi*).

- **Après la réalisation de la formation**

Votre compte rendu intégrant les demandes du CS sera nécessaire lors du dépôt du même projet de formation pour 2009.

Critères d'agrément des projets de formation

Cf. politique d'agrément en page 4 de ce mémo.

Rappel : l'agrément d'un projet est délivré à l'organisme qui l'a déposé, ainsi qu'à l'éventuel organisme sous-traitant. En aucun cas la réalisation de la formation ne peut être confiée à un organisme non agréé FPC.

Communication du calendrier des formations

Les organismes de formation doivent communiquer leur **calendrier prévisionnel des formations 2008 avant le 15 janvier 2008 par l'intermédiaire de l'Extranet.**

Toute modification de date et/ou de lieu devra être faite dans l'Extranet 15 jours avant la réalisation de la formation.



Communiqué du CPN-FPC

Sur les agréments FPC 2008

Les partenaires conventionnels, réunis au sein du Comité Paritaire National de la Formation Professionnelle Conventionnelle (CPN-FPC), ont examiné les 1607 projets validés par le Conseil Scientifique de la FPC (CS-FPC).

Compte tenu du budget disponible pour 2008, le CPN-FPC a dû se résoudre à opérer une importante sélection parmi les projets validés par le CS-FPC. Dans la lignée de la lettre signée des président et vice-président du CPN-FPC, transmise aux organismes de formation le 12 avril 2007, via l'Extranet de l'OGC, le CPN-FPC a ainsi décidé de prioriser, dans ses agréments, les actions « sources » qui permettent d'accompagner le développement de la maîtrise médicalisée et d'en garantir la qualité.

Dans un souci d'ouverture, les partenaires conventionnels ont élargi leur agrément aux actions permettant d'accompagner plus largement la convention et, bien sûr, aux actions s'inscrivant dans les priorités actuelles de santé publique des médecins.

Pour l'année 2008, le montant total des formations agréées, financées par l'assurance maladie, s'élève à 35,6 millions d'euros (hors prise en charge des indemnisations des médecins participants).

Pour le CPN-FPC,

Henri PIOTROT, Président

Eric HAUSHALTER, Vice-Président